



## Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Présents : Mesdames Valérie BERNADOU, Sonia ENJALBERT, Céline HADDAD, Karine EPIPHANE, Claire JULIEN, Marine HOULES.

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bernard HOULES, Christian BRU, José GRANADO, David LOPES, Xavier SENTIS, Arnaud MUNIER.

Absents excusés : Martine PIOVÉSAN (procuration à Bernard HOULES), Françoise BAILLÉ (procuration à Valérie BERNADOU), Virginie CARRIÉ (procuration à Arnaud MUNIER), Bruno EMILE dit BIGAS (procuration à Vincent COLOM), Pascal BROUSSOULOUX (procuration à Bernard AZAM).

M. Sonia ENJALBERT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire fait état des décisions prises par délégation du conseil municipal et liste les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption :

| Date réception | Adresse               | N° parcelles     |
|----------------|-----------------------|------------------|
| 02/03/2026     | 48 Avenue Jean Jaurès | B 769-770 et 771 |
| 29/04/2026     | 13 rue de la Poste    | B590             |

### **1. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales.**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026, précisant le nombre de délégués et de suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable ;

Considérant que la commune compte 19 conseillers municipaux ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé à 5 délégués titulaires et 3 suppléants ;

Considérant que cette désignation doit être effectuée au scrutin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient que les 2 membres les plus jeunes et les 2 membres les plus âgés des conseillers municipaux présents participent au bureau électoral,

Considérant que les 2 membres les plus jeunes sont Marine HOULES et Arnaud MUNIER et que les 2 membres les plus âgés sont Bernard HOULES et Christian BRU,

Considérant qu'une seule liste de candidats dénommée « Lagarrigue Attractive » se présente ;

M. le Maire propose de procéder aux opérations de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus :

Délégués titulaires :

1. M. COLOM Vincent

2. Mme BERNADOU Valérie

3. M. AZAM Bernard
4. Mme PIOVÉSAN Martine
5. M. EMILE DIT BIGAS Bruno

Suppléants :

1. Mme EPIPHANE Karine
2. M. SENTIS Xavier
3. Mme ENJALBERT Sonia

**Vote à l'unanimité.**

**2. Attribution du marché de fourniture et de livraison des repas pour le service de restauration scolaire, péri et extrascolaire et le portage de repas à domicile.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats relatifs à la fourniture et à la livraison des repas pour les usagers des services scolaires, péri et extrascolaires ainsi que pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile arrivent à échéance au 31.08.2026. Afin d'anticiper cette échéance et d'assurer la poursuite de ce service, une consultation à procédure adaptée a été lancée le 2 mars 2026.

Vu la procédure de consultation engagée, et fixant au 30 avril 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres aux 2 lots du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement et au portage de repas à domicile,

Considérant les différentes offres reçues dans les délais impartis par les sociétés API RESTAURATION, OCCITANIE RESTAURATION et SR COLLECTIVITES,

Considérant qu'une analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation et fixant l'attribution par lot selon l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction

- Critère 1 : du prix de la prestation : 50 %.
- Critère 2 : de la qualité de la prestation et des produits : 20 %.
- Critère 3 : de l'adaptabilité au fonctionnement de la structure : 25%,
- Critère 4 : des marchés de référence exécutés ou en cours d'exécution : 5%.

Considérant que les notes suivantes ont été obtenues par les différents candidats :

Lot 1 :

|                       | Entreprise API<br>RESTAURATION |                  | Entreprise<br>OCCITANIE<br>RESTAURATION |                  | Entreprise SR<br>COLLECTIVITES |                  |
|-----------------------|--------------------------------|------------------|-----------------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|
|                       | Note                           | Note<br>pondérée | Note                                    | Note<br>pondérée | Note                           | Note<br>pondérée |
| Critères :            |                                |                  |                                         |                  |                                |                  |
| Prix de la prestation | 10                             | 5                | 8.65                                    | 4.33             | 9.82                           | 4.91             |

|                                                |   |         |   |         |   |         |
|------------------------------------------------|---|---------|---|---------|---|---------|
| Qualité de la prestation et des produits       | 5 | 1       | 5 | 1       | 4 | 0.80    |
| Adaptabilité au fonctionnement de la structure | 4 | 1       | 5 | 1.25    | 3 | 0.75    |
| Marchés de référence                           | 4 | 0.20    | 5 | 0.25    | 5 | 0.25    |
| Note totale                                    |   | 7.20/10 |   | 6.83/10 |   | 6.71/10 |

Lot 2 : Seule la société SR COLLECTIVITES a candidaté.

M. le Maire propose :

- d'attribuer le lot 1 du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés au service de restauration scolaire, péri et extrascolaire, pour une durée de deux ans à compter du 01.09.2026, à l'entreprise API RESTAURATION, sise 3 Avenue Luis Ocana, 11610 PENNAUTIER, qui a présenté les caractéristiques tarifaires suivantes :

| Désignation                                      | Tarifs HT | Tarifs TTC | Tarifs TTC 2024 | Nbre de repas annuels estimés | Total TTC annuel estimé |
|--------------------------------------------------|-----------|------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| Prix d'un repas ou pique-nique enfant – de 6 ans | 3.36€     | 3.54€      | 3.43€           | 5 464                         | 19 342.56€              |
| Prix d'un repas ou pique-nique enfant + de 6 ans | 3.56€     | 3.76€      | 3.63€           | 9 072                         | 34 110.72€              |
| Prix d'un repas ou pique-nique adulte            | 4.52€     | 4.77€      | 4.61€           | 380                           | 1 812.60€               |
| Prix collation (sans distinction d'âge)          | 0.81€     | 0.85€      | 0.82€           | 3182                          | 2 704.70€               |

- d'attribuer le lot 2 du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés au portage de repas à domicile, pour une durée de deux ans à compter du 01.09.2026, à l'entreprise SR COLLECTIVITES, sise Avenue du commerce et de l'Artisanat à SAIX (81710) qui a présenté les caractéristiques tarifaires suivantes :

| Désignation                                                               | Tarifs HT | Tarifs TTC | Tarifs TTC 2024 | Nbre de repas annuels estimés | Total TTC annuel estimé |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| Prix d'un portage de repas adulte (livraison du repas de midi à domicile) | 7.25€     | 7.65€      | 7.28€           | 1200                          | 9 180€                  |

Mme JULIEN demande si on a des retours des familles quant au prestataire API Collectivités. M. le Maire répond que ce sujet a été évoqué lors d'un précédent conseil d'école et qu'un seul parent d'élèves a fait part de son mécontentement. Il est rappelé que la collectivité a travaillé au cours des années passées avec plusieurs prestataires et qu'aucun n'a jamais satisfait l'intégralité des familles qui exigent une qualité irréprochable, des circuits courts, du bio et des tarifs bas, tout en se plaignant régulièrement du goût ou des choix des menus. M. le Maire souligne que les prestataires font face à des contraintes réglementaires extrêmement lourdes (loi EGAlim) avec l'obligation d'intégrer des menus végétariens hebdomadaires, garantir l'équilibre nutritionnel validé par des diététiciens, diversifier les plats pour l'éducation au goût, tout en respectant des normes d'hygiène drastiques...

**Vote à l'unanimité.**

### **3. Ouverture d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe).**

M le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le conseil municipal a créé, par délibération du 2 avril 2024, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour occuper la fonction d'agent technique polyvalent (dont notamment l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie...),

Considérant que ce poste ne devrait plus être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 suite au départ à la retraite de l'agent l'occupant depuis lors,

Considérant les effectifs du service technique et les besoins permanents d'entretien de la commune qui nécessitent le maintien des effectifs,

Considérant qu'un appel à candidatures va être lancé et qu'il convient de permettre le recrutement d'un agent disposant d'un niveau de qualification et d'expérience adapté aux besoins du service,

M. le Maire propose d'ouvrir cet emploi au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vote à l'unanimité.**

### **4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la charge de travail qui incombe aux agents du service technique et aux difficultés à l'assumer compte tenu de l'effectif actuel,

M. le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet et devra justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

**Vote à l'unanimité.**

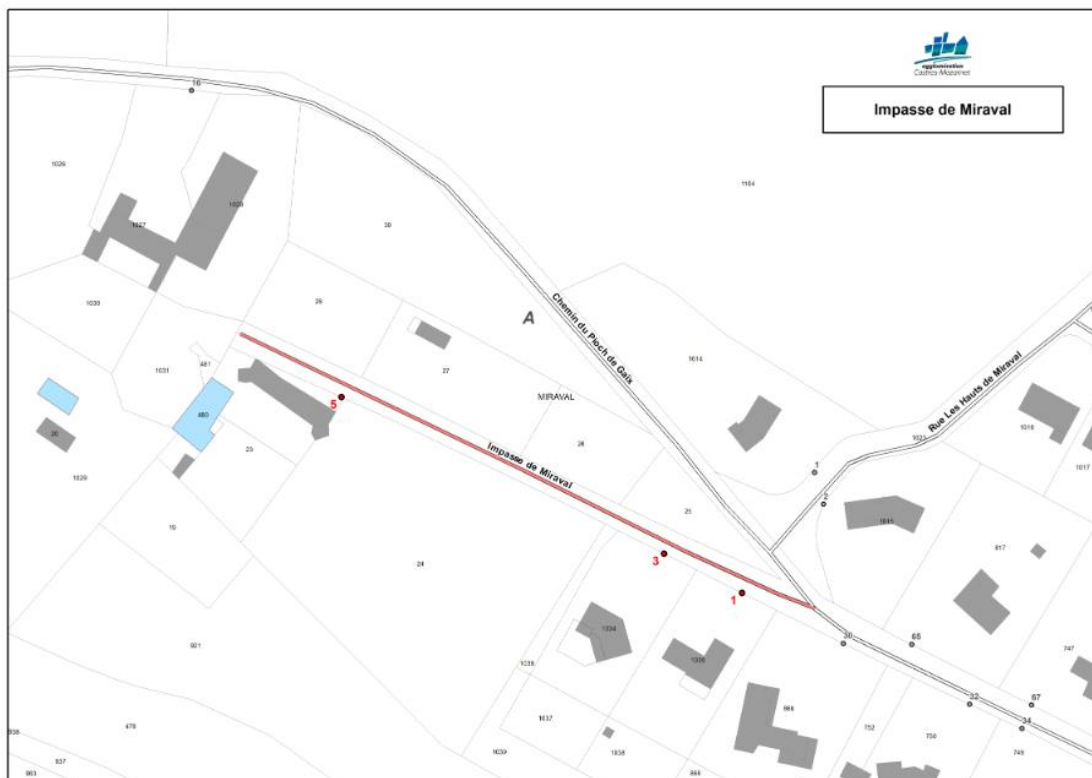
## **5. Dénomination de voie : impasse de Miraval**

Considérant la nécessité d'assurer une identification claire, cohérente et non ambiguë des voies communales, notamment pour les services de secours, de livraison et de gestion administrative, Considérant que la portion actuelle de voie du 16 au 28 chemin du Pioch de Gaïx présente une discontinuité à l'intersection avec le reste du Chemin du Pioch de Gaïx, entraînant des difficultés d'orientation et d'adressage, Considérant qu'il convient, pour remédier à cette situation, de procéder à une modification partielle de la dénomination de ladite voie,

M. le Maire propose que la portion de la voie dénommée « chemin du Pioch de Gaïx », comprise entre le n°16 et le n°22, soit renommée : impasse de Miraval.

A noter que les personnes propriétaires d'habitations sur ces voies ont été sollicitées et la majorité a donné son accord pour cette nouvelle dénomination.

**Impasse de Miraval :**



**Vote à l'unanimité.**

## 6. Tarification séjour été 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet des animateurs de l'accueil de loisirs d'organiser un séjour pour 24 enfants âgés de 6 à 11 ans du 15 au 17 juillet.  
Considérant la nécessité de déterminer les tarifs appliqués aux familles,

Considérant que les grilles tarifaires doivent respecter strictement les 5 tranches de Quotient Familial (QF) déterminées par la Caf du Tarn, à savoir <500, de 500 à 699, de 700 à 899, de 900 à 1099 et >1100.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

| Lieu de résidence des enfants                                                      | Quotient familial (QF)  | Tarif séjour du 15 au 17 juillet 2026 incluant transport, activités, pension complète à partir du repas du 1er soir jusqu'au repas du midi du dernier jour |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les enfants résidants sur les communes de Lagarrigue, Noailhac et Valdurenque | Tranche 1 : QF < à 500€ | 30€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 2 : 500<QF<699  | 35€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 3 : 700<QF<899  | 41€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 4 : 900<QF<1099 | 48€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 5 QF > à 1100€  | 60€                                                                                                                                                        |
| Pour les enfants résidants hors Lagarrigue, Noailhac et Valdurenque                | Tranche 1 : QF < à 500€ | 44€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 2 : 500<QF<699  | 51€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 3 : 700<QF<899  | 59€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 4 : 900<QF<1099 | 68€                                                                                                                                                        |
|                                                                                    | Tranche 5 QF > à 1100€  | 80€                                                                                                                                                        |

**Vote à l'unanimité.**

### **Question reçue :**

- Est-il envisagé que les réseaux électriques et téléphoniques de la rue de la Fontaine soient enfouis ?

Réponse : plusieurs éléments doivent être pris en compte :

1/ Tout d'abord, la commune n'est pas gestionnaire des réseaux électriques et téléphoniques concernés, ce qui implique l'intervention et l'accord des différents concessionnaires.

2/ Par ailleurs, la rue de la Fontaine présente une particularité foncière puisqu'elle n'appartient pas officiellement à la commune mais à une section de commune. Cette situation nécessite au préalable certaines démarches administratives avant que des travaux de cette nature puissent être engagés.

Donc l'effacement des réseaux sur cette voie fait bien partie des aménagements qui pourront être étudiés et réalisés à terme. Toutefois, dans le contexte actuel, nous ne sommes pas en mesure d'indiquer une date précise de mise en œuvre.

### **Questions diverses :**

- M. le Maire indique qu'une distribution des comptes-rendus sera demandée à chaque conseiller après la séance du 30 juin prochain et rappelle que la fête de l'école aura lieu le 19 juin à 18h30 à la salle des fêtes.
- M. AZAM fait le point sur les travaux en cours avec l'aire de retournement rue du Pic de Nore, l'accès au fond de la rue François Mitterrand et la campagne de points à temps. Il indique également que le service technique est en train de sécuriser le passage des piétons impasse du petit pont. Au niveau du logement communal situé rue de la poste, la porte d'entrée sera changée et une climatisation installée. M. AZAM félicite également M. Le Maire pour son élection en tant que président du SDET et indique avoir assisté à une réunion des correspondants tempête, réunion très intéressante, notamment pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde.
- M. HOULES indique que la société SEE YOU SUN est intervenue aujourd'hui au niveau de l'ombrière du boulodrome et a ajouté une 4<sup>ème</sup> descente d'eau.
- Mme ENJALBERT remercie M. le Maire pour l'intervention faite auprès de la casse autos car la rue est désormais très propre et il n'y a plus de problème de crevaison des véhicules qui utilisent cette voie. Elle souligne également être importunée par une personne, connue sur la commune, qui demande à boire ou à être amenée à Labruguière.. Cette personne pouvant être insistante voire dangereuse, il est conseillé de contacter la gendarmerie dans le cas où elle ne voudrait pas partir.
- M. SENTIS informe que le goûter des CM2 aura lieu le 23 juin avec les membres du CCAS et que le plan canicule a d'ores et déjà été mis à jour.
- M. MUNIER indique que le comité des fêtes organise la fête du village les 4 et 5 juillet sur le parking de l'école et sur la place des Barrys. Il ajoute, à titre personnel, avoir remarqué l'efficacité du « céder le passage » installé au lotissement.

**Fin de séance 19h25.**